



Ville de Castelnaudary

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
HOTEL DE VILLE - BP N°1100
11491 CASTELNAUDARY

Nombre de membres : 11

En exercice : 11
Présents : 07
Votants : 08

Délibération N°2025-21

MATIERE : FINANCES
LOCALES
SOUS-MATIERE : DECISIONS
BUDGETAIRES

OBJET :

**RESIDENCE AUTONOMIE
PIERRE ESTEVE :
MODIFICATION DE LA
DELIBERATION N°2025-18
DU 9 AVRIL 2025 SUR LA
REVALORISATION DES
REDEVANCES ET DES
PRESTATIONS
OBLIGATOIRES DES
LOGEMENTS A COMPTER
DU 1^{ER} MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,

Le Mardi 08 Juillet 2025 à 11h45,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Patrick MAUGARD,

Date de convocation : le 02 Juillet 2025,

PRESENTS : M. Patrick MAUGARD, Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES, M. Philippe GREFFIER, Mme Jacqueline RATABOUIL, Mme Magdeleine FOUILLAT, M. Jean TIRAND, Mme Monique CARPENTIER.

PROCURATION :

Mme Elisabeth ESCAFRE donne procuration à Mme Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES.

ABSENTS : Mme Zohra KUFEL, Mme Jacqueline BESSET, M. Francis MUZAS.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Magdeleine FOUILLAT.

Monsieur le Président indique aux membres du Conseil d'Administration que la délibération N° 2025-18 du 9 avril 2025 comportent des erreurs matérielles d'écriture nécessitant de la modifier partiellement ainsi que son annexe.

Il convient de procéder aux modifications suivantes :

- Changer les termes « loués avant le 1^{er} janvier 2002 » par « loués avant le 1^{er} juillet 2002 ».
- Changer les termes « loués entre le 1^{er} janvier 2002 et le 1^{er} janvier 2024 » par « loués entre le 1^{er} juillet 2002 et le 1^{er} janvier 2024 ».
- Sur l'annexe pour le pavillon loué avant le 1^{er} juillet 2022 : indiquer 426,14 € au lieu de 462,55 €.

Ses erreurs matérielles n'ont eu aucune conséquence financière défavorable pour les résidents.

En conséquence,

Monsieur Le Président propose à l'Assemblée :

- ◆ De prendre en compte ses erreurs matérielles
- ◆ De valider le tableau en annexe

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE d'acter les modifications de la délibération N° 2025-18 en changeant les termes « loués avant le 1^{er} janvier 2002 » par « loués avant le 1^{er} juillet 2002 » et « loués entre le 1^{er} janvier 2002 et le 1^{er} janvier 2024 » par « loués entre le 1^{er} juillet 2002 et le 1^{er} janvier 2024.

VALIDE l'annexe avec les montants de la redevance corrigés et des prestations obligatoires des logements à compter du 1^{er} mai 2025.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Castelnaudary le 08 Juillet 2025

Ampliation faite le :

10 JUIL. 2025

Certifié exécutoire par réception
en Préfecture le :

10 JUIL. 2025

Et par publication le :

10 JUIL. 2025

Par délégation,

La Vice-Présidente du CCAS,

Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES

Le Président,



Patrick MAUGARD

